

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Novembre 2014

L'an 2014 et le 18 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

**Présents** : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, ECHARD-LISA ELISABETH, FAVIER GWENAELLE, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY MONIQUE, POTHIER CORINNE, SIMON SYLVIE, MM : GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

**Absents** : CHASLINE JOEL

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 13/11/2014

**Date d'affichage** : 13/11/2014

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture

Le : 21/11/2014

Et publication ou notification

du : 21/11/2014

**A été nommé(e) secrétaire** : BRUNO GUERTON

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

TAXE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - 2014-64

SUBVENTION DE LA CLASSE DE DECOUVERTE 2015 DE L'ECOLE MATERNELLE - 2014-65

ETUDES SURVEILLES : FIXATION DE L'INDEMNISATION DE LAURENT DOAT, PROFESSEUR DES ECOLES - 2014-66

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE DU PLESSIS - 2014-67

MARCHE PUBLIC DE LA STATION D'EPURATION : AVENANT N°1 - 2014-68

INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC - 2014-69

DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE POUR L'ETUDE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE - 2014-70

## **TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

réf : 2014-64

**Vu**, la délibération en date du 25/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement et le taux de la part communale à 3%.

**Vu**, le taux limite de la part communale à 5% ;

*Nicole Beaud'huy demande si le Conseil Général a changé le taux de sa part. Nathalie Hascoat répond qu'elle ne pense pas que le taux ait changé. Gwenaëlle Favier demande si la taxe est fléchée pour des investissements particuliers. Nathalie Hascoat répond que non.*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**RECONDUIT**, à l'unanimité, la taxe d'aménagement pour l'année 2015 ;

**FIXE**, à la majorité, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4%.

A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 1 [David Joulin])

## **SUBVENTION DE LA CLASSE DE DECOUVERTE 2015 DE L'ECOLE MATERNELLE**

réf : 2014-65

**Vu**, le courrier de l'école maternelle de Saint Lyé la Forêt relatif au coût financier de la classe de découverte ;

**Considérant**, la demande de participation de la commune à hauteur de 50 €/enfant de moyenne et grande sections et de 30 €/enfant de petite section ;

**Considérant**, le nombre d'enfants (26 enfants de moyenne et grande sections et 17 enfants de petite section). Le montant de la participation communale s'élèverait à 1 810 € ;

*Nicole Beaud'huy demande si les parents d'élève ont été mis au courant. Madame le Maire répond que oui, lors du conseil d'école. Joël Personyre demande qui paye pour les enfants hors secteur et ce qu'il se passe si la Commune de Villereau ne participe pas à la Classe de découverte. Madame la Maire répond que ce sont les Communes de résidence qui participent pour leurs enfants et qu'en cas de non-participation de la Commune de Villereau à la classe de découverte, cette dernière sera sans doute annulée.*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**ATTRIBUE**, à l'unanimité, une subvention de 1 810 € pour la classe de découverte 2015 de l'école maternelle.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## **ETUDES SURVEILLES : FIXATION DE L'INDEMNISATION DE LAURENT DOAT, PROFESSEUR DES ECOLES**

réf : 2014-66

**Vu**, le projet d'études surveillées à la demande des parents d'élève ;

**Vu**, les modalités d'indemnisation des enseignants du premier degré sur des temps péri scolaires ;

**Considérant** que, Monsieur Laurent Doat dispose du statut de professeur des écoles, le taux de rémunération pour une heure de surveillance est de 11.66 € et de 21.86 € pour une heure d'étude surveillée ;

**Considérant** que, le projet mis en place compte 1/2 heure de surveillance et une heure d'étude surveillée, l'indemnisation s'élèverait à 27.69 € pour Monsieur Laurent Doat ;

**Considérant** que, la participation des parents s'élèverait à 3 € ;

**Considérant** que, la Mairie de Saint Lyé la Forêt prend en charge la rémunération de Monsieur Laurent Doat et la facturation aux parents, sans que cela ait d'impact sur le budget de la Commune ;

**Considérant** que, le projet n'est viable sans répercussion pour la Commune qu'à condition que chaque séance d'étude surveillée compte au moins 10 enfants ;

*Thierry Laverton indique que les Joyeux Lutins font de l'aide au devoir aussi et que l'étude surveillée fait doublon. Madame la Maire répond que l'étude surveillée est une demande des parents qui ne souhaitent pas que ce service soit assuré par les Joyeux Lutins.*

*Par ailleurs le service rendu par les Joyeux Lutins est différent de l'étude surveillée avec Monsieur Laurent Doat qui pourra apporter son aide aux enfants en difficulté.*

*Nathalie Hascoat demande qui est en charge du pointage des enfants et de la facturation. Madame la Maire répond que le pointage est effectué par Monsieur Laurent Doat et la facturation par la Mairie.*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**FIXE**, à la majorité, l'indemnisation de Monsieur Laurent Doat selon le taux du statut de professeur des écoles, soit 11.66 € de l'heure pour la surveillance et 21.86 € de l'heure pour l'étude surveillée ;

**DIT**, à la majorité, que les études surveillées seront annulées en cas de coût supplémentaire pour le budget principal de la Commune.

A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 1 [Bruno Guerton])

#### **INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE DU PLESSIS**

réf : 2014-67

**Vu**, la largeur de la rue du Plessis et l'état dégradé des accotements à partir de la dernière maison du lotissement ;

**Considérant que**, deux voitures ne peuvent se croiser sans que l'une d'elles n'empiète sur l'accotement ;

**Considérant que**, des travaux sur la rue du Plessis ne sont pas envisageables financièrement ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**PLACE**, à l'unanimité, la rue du Plessis en sens unique en direction de Chevilly.

**DIT**, à l'unanimité, que la rue du plessis est en sens interdit à 300 mètres depuis le carrefour entre la D125, la rue de la courarde et la rue de Chevilly.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **MARCHE PUBLIC DE LA STATION D'EPURATION : AVENANT N°1**

réf : 2014-68

**Vu**, le projet d'avenant n°1 pour le marché public de la nouvelle station d'épuration relatif à la réorganisation de la répartition des travaux entre les cotraitants ;

**Considérant que**, l'avenant concerne la réorganisation de l'économie interne du contrat sans modification du montant des travaux ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°1 du marché public de la station d'épuration.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC**

réf : 2014-69

**Vu**, le courrier du trésorier, Monsieur Gabriel Schoch, relatif à l'indemnité du comptable public ;

**Vu**, l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant que le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération pour fixer le taux d'indemnisation du comptable public lors du renouvellement du Conseil Municipal ;

**Considérant**, les services rendus à la Commune de Saint Lyé la Forêt dans la gestion de ses budgets et de ses finances ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**FIXE**, à l'unanimité, le taux de l'indemnité du comptable public à 100% pour la durée du mandat en cours.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## **DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE POUR L'ETUDE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE**

réf : 2014-70

**Vu**, le rapport d'analyse des offres suite à la consultation de trois architectes ;

**Considérant**, que les prestations techniques sont équivalentes et que seul le prix les différencie ;

**Considérant**, le prix de la tranche ferme ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal,**

**DESIGNE**, à l'unanimité, le cabinet d'architecture BG+ comme maître d'œuvre pour l'étude du projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### **Présentation du dispositif Voisins Vigilants par la Gendarmerie de Neuville-aux-Bois :**

Le dispositif Voisins Vigilants vient du Royaume-Uni où une dame a initié ses voisins afin qu'ils veillent les uns sur les autres. Depuis 2007, le gouvernement veut étendre ce dispositif à l'ensemble de la France dans le but de :

- Lutter contre les cambriolages ;
- Obtenir des renseignements auprès des voisins sur les allées et venues inhabituelles ;
- Redynamiser la solidarité entre les populations, leurs quartiers et les forces de l'ordre ;
- Accroître la vigilance sur les biens et les personnes ;
- Créer une participation citoyenne ;
- Signaler même les faits anodins ;
- Lutter contre le sentiment d'insécurité.

Le dispositif Voisins Vigilants est encadré par la Préfecture afin d'éviter les dérives. Ce dispositif consiste en une observation de la vie du quartier et dans le renseignement des Gendarmes ou de la Police.

Afin de mettre en place ce dispositif le Maire doit :

- Prendre une délibération ;
- Obtenir une autorisation préfectorale ;
- Définir les quartiers où le dispositif peut être mis en place ;
- Désigner des référents par quartier ;
- Poser des panneaux « Voisins Vigilants ». Contactez l'association Mairie vigilante pour obtenir ce panneau.

Les référents de chaque quartier signent un protocole pour délimiter les missions qui leurs sont confiées :

- Etre l'interlocuteur du Maire et des Gendarmes pour son quartier ;
- Transmettre les informations et les consignes aux habitants du quartier ;
- Rappeler que le seul numéro valable est le 17 pour les forces de l'ordre.
- En zone de Gendarmerie, on constate une chute de 40% à 60% du nombre de cambriolages. Par icocet ce système a des répercussions sur la délinquance de proximité. Les Communes de Checy et de Meung sur Loire ont déjà mis en place ce dispositif.

- **L'exposition sur la guerre 14/18** a attiré 200 personnes malgré l'absence de publicité. Constatation du contentement des visiteurs. Par ailleurs cette exposition et celle de Villereau étaient complémentaires. Le Maire du CMJ a obtenu de son grand-père des documents sur la première guerre mondiale. Madame la Maire remercie la Mairie de Fleury les Aubrais et la Bibliothèques des Jacobins pour le prêt de l'exposition et les conseillers pour les permanences à l'exposition. Un remerciement spécial à Thierry Laverton pour son travail sur la participation des habitants de Saint Lyé lors de première guerre mondiale.
- **Le projet de lotissement rue de l'Enfer** nécessite la vente de la rue à l'euro symbolique afin que cette dernière soit refaite entièrement puis rétrocédée à la Commune. Pour cela une enquête publique aura lieu du 08/12/2014 au 23/12/2014. Le Commissaire Enquêteur nommé par la Préfecture est Monsieur François Kerlan.
- Suite à une réunion de la **Commission Départementale d'Aménagement Foncier**, les chemins ruraux sont transférés à l'AFR.
- **La CAF propose une subvention** pour financer les projets autour du Conseil des jeunes. Un rendez-vous est prévu le 19/11/2014.

- **Le repas des aînés** s'est bien déroulé. Remerciements aux membres du CCAS et aux autres conseillers venus saluer les aînés.

Séance levée à: 22 h 15

En mairie, le 21/11/2014  
Le Maire  
CHANTAL BEURIENNE